

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

**SÉANCE DU 15 JUILLET 2021**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE JUILLET,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 juillet 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOU, William GALLEY, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.**

**Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.**

**OBJET : Finances-Patrimoine – Marché : Prestations de déplacements professionnels - Convention avec l'UGA.P - Approbation**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur sont dévolues, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont amenés à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel, pour les agents ou pour toutes les personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Une convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics - Centrale d'achat) proposant une offre de services « clés en main », accessible en ligne, qui porte sur toutes les prestations relatives aux déplacements professionnels, en particulier la billetterie, a été signée en 2020. L'offre couvre le transport ferroviaire, le transport aérien, ainsi que l'hébergement. L'accès à toutes ces prestations est possible sur une plateforme développée par FCM Travel Solutions-Notilus By Dimo, groupement titulaire du marché public que l'UGAP a conclu pour l'ensemble de ses clients. Les gestionnaires de la plateforme bénéficient d'une hotline téléphonique et les voyageurs d'une assistance 24 h/24.

La convention arrive à échéance le 31/12/2021, il est donc nécessaire d'en conclure une nouvelle pour les besoins des 3 collectivités.

Cette signature intervient dans le cadre du groupement de commandes « **Forfait billetterie séjours et services** » signé le 5 mai 2021 et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture  
N° 45-2615015-20210723-DEL21-070  
Date de télétransmission : 20/07/2021  
Date de réception préfecture : 20/07/2021

Angers Loire Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer la convention avec l'UGAP conclue pour une période initiale allant jusqu'au 31 juillet 2024 et reconductible une fois 1 an.

La convention UGAP donne accès à l'exécution du marché FCM Travel Solutions-Notilus By Dimo, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière et tout acte nécessaire à l'exécution de ce marché selon les modalités suivantes :

- Droit d'accès au service : coût fixe de 625 € HT pour l'ensemble du groupement.
- Frais de transaction (train) :
  - On line : 0,65 € HT par voyage.
  - Off line : 3,30 € HT par voyage.
- Frais de formation utilisateurs : selon application des tarifs figurant en annexe de la convention UGAP.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la convention avec l'UGAP ayant pour objet l'accès au marché FCM Travel Solutions Notilus By Dimo Gestion sur les prestations de déplacements professionnels, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution dudit marché et tout avenant à la convention qui n'aura pas d'incidences financières pour le groupement,
- autorise le Président ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer et à exécuter au nom et pour le compte de tous ses membres,
- impute les dépenses et les recettes qui résulteront de ces décisions aux articles et chapitres et budget principal et budgets annexes de l'exercice 2021 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

